

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2014

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 10 Avril 2014 a été affiché le 17 Avril 2014, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCAATION

Le 29 Avril 2014, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 06 Mai 2014, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Communauté d’Agglomération de Blois : conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d’entreprises à AGGLOPOLYS.
- 2- Communauté d’Agglomération de Blois : convention de mise à disposition partielle des agents municipaux pour l’exercice de la compétence assainissement – Année 2014.
- 3- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la signature des marchés publics.
- 4- Recrutement de jeunes âgés de 16 à 25 ans pour la période d’été.
- 5- Questions diverses.

Étaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, M. Jean-François CHAMP, M. André MANDARD adjoints au Maire.  
Mme Dorothee ANSERMINO, Mme Axelle BERGERON, Mme Isabelle BOUCARD, Mme Edith COULMEAU, Mme Isabelle DAVY, M Jean-Claude FROMET, Mme Chloé GAUTIER, M René GROSOS, M Serge NOUZIERES, M Dominique PILLOT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Christine PAVY qui a donné pouvoir à Madame Isabelle BOUCARD.

Mme Edith COULMEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 02 Avril 2014.

La modification suivante est demandée :

P9/9 13<sup>ème</sup> paragraphe, remplacer « 1<sup>er</sup> Mai » par « 1<sup>er</sup> Juin ».

Le procès-verbal du 02 avril ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 10 Avril 2014.\*

La modification suivante est demandée :

P1/3 – 1 – 6<sup>ème</sup> paragraphe, remplacer « la masse d’emprunts » par « les emprunts précédents ont été soldés en 2011 ».

7<sup>ème</sup> paragraphe, remplacer « la capacité d’emprunt » par « la capacité de remboursement d’échéance d’emprunt ».

Le procès-verbal du 10 avril ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

**1- COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DE BLOIS : CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES VILLAGES D’ENTREPRISES A AGGLOPOLYS.**

Le Maire reporte cette question à une prochaine séance car le dossier est très volumineux et il souhaite l’expliquer très clairement. Il doit pour cela, rencontrer le service économique d’Agglopolys.

**2- COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DE BLOIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L’EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2014.**

Depuis que la Commune fait partie de la Communauté d’agglomération de Blois, le service assainissement lui a été transféré.

Actuellement Agglopolys n'a pas le personnel nécessaire pour assurer l'entretien et la surveillance des installations. Ce sont les employés municipaux qui s'en chargent. Le temps passé donne lieu à une rétribution par Agglopolys. Le montant prévu pour 2014 est de 13 838,86€.

Mr PILLOT précise qu'il y a également une part administrative comprise dans cette contribution et donne le détail des interventions des employés communaux.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la commune a mis à disposition d'Agglopolys son personnel pour l'exercice de la compétence assainissement afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité sur son territoire en matière d'assainissement.

Ces missions concernent l'organisation quotidienne des tâches :

- gestion des usagers et des tâches administratives :
  - les appels téléphoniques des usagers
  - le portage des demandes quotidiennes de gestion
  - les instructions d'urbanisme
  - les demandes de notaires
  - l'édition des rôles de facturation
  
- de gestion courante d'exploitation :
  - l'entretien des réseaux
  - l'entretien des stations d'épuration
  - l'autosurveillance des stations

Les conditions et les modalités administratives, techniques et financières des mises à disposition ont été précisées dans une convention-type.

Une convention particulière a été conclue avec chaque commune membre afin de déterminer les tâches et les personnels qui la concernent pour la période 2012-2013.

Il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2014.

La convention à passer avec la commune est jointe à la présente délibération.

Cette convention se substituera de plein droit, dès notification, à la convention de mise à disposition conclue avec Agglopolys en matière de mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de la compétence assainissement, et approuvé par délibération municipale en date du 03 Mai 2013.

Il est précisé que la précédente convention a d'ores et déjà expiré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services techniques consentie par la commune à Agglopolys pour la période 2014 en matière d'assainissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **3- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.**

Il existe 24 délégations possibles à donner au Maire. M. GUELLIER ne souhaite pas avoir beaucoup de délégations car une réunion par mois du Conseil Municipal pour le fonctionnement de la commune lui paraît bien.

Il propose une autorisation d'un montant de 5 000€ HT pour la signature des devis et marchés publics.

Mr PILLOT pense que cela va poser des problèmes notamment pour les travaux de l'école, car les devis devront être signés avant le 1<sup>er</sup> Juin et la prochaine séance de Conseil municipal aura lieu le 12 Juin.

Mr CHAMP pense que le montant de 5 000€ peut être vite atteint pour des travaux et qu'il faudrait à chaque fois réunir le Conseil municipal pour pouvoir passer les commandes.

La décision d'accorder le même montant que pendant le mandat précédent est prise et la délibération suivante adoptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer tous marchés à procédure adaptée, avenants, contrats et devis d'un montant maximum de 20 000€ HT, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

#### **4- RECRUTEMENT DE JEUNES AGÉS DE 16 A 25 ANS POUR LA PÉRIODE D'ÉTÉ.**

En 2013, des membres du Conseil municipal ont proposé d'embaucher pendant l'été des jeunes durant les congés des agents municipaux. 4 jeunes ont été recrutés à raison de 2 semaines chacun. Le Maire demande si cette opération peut être reconduite. Le Conseil Municipal est d'accord pour embaucher des jeunes âgés de 16 à 20 ans entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 Août. Le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

CONSIDÉRANT que chaque année, en période estivale, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces communaux connaissent un surcroît d'activité lié à l'augmentation de la fréquence du nettoyage et du désherbage des lieux publics.

CONSIDÉRANT la période de congé annuel des employés municipaux,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité de l'entretien des espaces communaux du domaine public et privé dans les meilleures conditions possibles, il convient de créer 4 emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de 2 semaines chacun, à temps complet.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour une durée de 2 semaines chacun entre les mois de juillet et d'août.
- DÉCIDE de rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 330, indice majoré 316.
- PRÉCISE que cette dépense est prévue au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

#### **5- QUESTIONS DIVERSES.**

- **Journée éco-citoyenne.**

La date n'a pas été arrêtée car elle a été changée plusieurs fois par les 3 communes. Certains conseillers suggèrent d'organiser seuls cette journée. Le Dimanche 7 Septembre à 9h est fixé pour la journée éco-citoyenne. Cette date sera proposée à Orchaize et à Chambon s'ils peuvent y participer.

- **Élections Européennes du 25 Mai.**

Le Maire rappelle les présences par créneau horaire du bureau de vote.

- **Commissions Agglopolys.**

Le Maire donne le nom des huit Commissions auxquelles peuvent participer les conseillers. La Commune peut déléguer un conseiller par commission mais ce n'est pas une obligation.

- **Pays des Châteaux.**

Il est constitué par Agglopolys et la Communauté de Communes de Chambord et a sollicité la commune pour faire partie des 10 communes pilotes souhaitant participer à un « programme national pour l'alimentation ». Il s'agit de distribuer des fruits frais aux enfants des écoles, le Pays participant à hauteur de 50% sur l'achat des fruits.

Après discussion le Conseil Municipal est d'accord, si les fruits sont bios, locaux, et si la Directrice de l'école Maternelle accepte.

- **Rencontre avec les employés municipaux.**

Elle est fixée au Jeudi 5 Juin à 18h.

- **Rappel de dates à retenir.**

- Le 8 Mai : Cérémonie à 10h.
- Le 10 Mai : Festicisse à 19h à Chambon-sur-Cisse.
- Le 24 Mai : Étape à 10h30 – Randonnée de tracteurs.

- Le 25 Mai : Élections Européennes – 8h – 18h.
- Le 31 Mai : Fête au Village.
- Le 1<sup>er</sup> Juin : Inauguration des Rinceaux et descente de la Cisse en radeaux.
- Le 8 Juin : Trail des Moulins.
- Le 13 Juin : Fête de l'école de Molineuf, à 18 h.  
Assemblée Générale de la Molineuvoise à 19 h puis Randonnée nocturne.

## TOUR DE TABLE.

- Mme BERGERON demande si la date du 2 Novembre est maintenue pour le repas des Aînés. Mr MANDARD répond que oui et que des engagements sont pris.
- Mme COULMEAU signale que la tête du panneau STOP à Champigny a été enlevée. Mr GOHIER indique que ce panneau va être remplacé.
- Mme ANSERMINO a trouvé que les travaux sur les canalisations Route d'Orchaise ont été rapides et demande à quelle date est prévue la réfection du trottoir. Le Maire répond que les travaux débuteront le 15 Mai.
- Mr NOUZIERES demande s'il est possible d'installer une banderole « Trail des Moulins » à la Chapelle. Le Maire répond qu'il est préférable pour des raisons de sécurité de l'installer au-dessus du lavoir près du pont.  
Mr NOUZIERES demande à quelle date les conseillers feront le tour de la Commune pour faire un diagnostic sur la voirie et les bâtiments communaux. La date du 27 Septembre à 14h est fixée.
- Mr FROMET informe que Mr SLOVAK, candidat, a été élu Président du Syndicat d'eau d'Orchaise – Molineuf - Santenay. Mr GOHIER est élu vice-Président.  
Mr FROMET indique que le panneau annonçant le rétrécissement de chaussée RD 135 près de chez Mme DENIS se trouve dans les arbres et n'est pas visible.  
Mr GOHIER répond que le rétrécissement va être enlevé et remplacé par des coussins berlinois.
- Mr MANDARD rappelle la réunion de préparation du 14 Juillet qui aura lieu le 26 Mai et celle du groupe de travail action sociale le 27 Mai.  
Il fait part de l'Assemblée Générale de l'ADMR qui se tiendra à Françay le 14 Mai à 17h. Quatorze personnes de Molineuf bénéficient des prestations de l'ADMR.
- Mme BOUCARD pense qu'il serait intéressant d'indiquer sur Molineuf Dernières Nouvelles le nom des conseillers par groupe de travail défini.
- Mme DAVY indique qu'elle a été élue Présidente du SIVOS le 22 Avril. La fermeture de la 3<sup>ème</sup> classe à Molineuf est confirmée. Elle informe le Conseil du décès de l'épouse de Mr JOBARD, ancien Président du SIVOS.  
Dès lundi 12 Mai, des réunions de travail vont commencer pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.  
Elle remercie tous les bénévoles, les membres de l'actuel et de l'ancien Conseil municipal pour leur participation au vide grenier d'Orchaise.
- Mr PILLOT rappelle la réunion publique du 29 Avril sur l'aménagement de La Loge. La Commune avec la Société SATIVA prépare l'accord-cadre du marché à venir et étudie les méthodes de travail. Mr PILLOT proposera ensuite une réunion avec le groupe de travail urbanisme.  
Un travail est réalisé en parallèle sur une possible déclaration d'utilité publique pour le secteur de La Loge.

Aucune autre question n'est soulevée. La séance est levée à 22h45.